INVITATION A SOUMISSIONNER

NOM & ADRESSE DE L'ORGANISATION **PNUD – Centrafrique** **BANGUI**	**DATE : 25 Avril 2018** REFERENCE : **RFP/49/CPS/2018**

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le recrutement d'un **goupe théatrale pour la production d'une pièce de théatre.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2, jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **01 Juin 2018** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Avenue de l'Indépendance BP 872 Bangui, RCA

Votre soumission doit être rédigée en ***Français,*** et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours.**

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse

ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Sevenais Sterling
Directeur Pays Adjoint aux Opérations

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	La République Centrafricaine (RCA) est marquée depuis son indépendance par une succession de crises politico-militaires caractérisées par de graves violations des droits de l'homme. Des dizaines des milliers d'hommes, femmes et enfants ont été victimes de ces violences. La crise née de la prise du pouvoir en mars 2013 par la coalition Seleka ainsi que les graves violations des droits de l'homme qui s'en sont suivies ont plongé le pays dans une situation sans précédent. La montée en puissance de la milice anti-Balaka et la constitution de nombreux « groupes d'autodéfense » en réaction à la coalition Seleka ont conduit à des exactions dont la population civile a été victime, approfondissant encore davantage les clivages communautaires sur fond religieux avec une situation humanitaire sans précédent. L'impunité qui a prévalu en Centrafrique au fil des crises a entretenu le cycle de la criminalité. En juin 2015, la Cour pénale spéciale (CPS) a été créée par une loi, adoptée par le Parlement de transition, pour répondre à la volonté de justice exprimée par le peuple centrafricain. Afin d'opérationnaliser la CPS, il a été mis en place le projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale avec l'appui du Pnud, du programme VNU, de la Minusca, d'Onu Femmes et du gouvernement centrafricain. Il vise à contribuer à la lutte contre l'impunité, à restaurer l'Etat de droit et la cohésion sociale et à favoriser la réconciliation nationale en vue de construire une paix durable. La stratégie de sensibilisation adoptée le 26 juillet 2017 par l'ensemble des acteurs recommande de porter l'information sur la CPS « partout et pour tous » sur toute l'étendue du territoire national en utilisant des canaux de communication tels que la radio, la télévision, la presse écrite et les représentations théâtrales. C'est dans ce contexte que le Projet Conjoint cherche à engager une structure capable de concevoir et de monter une pièce de théâtre en vue de sensibiliser les communautés sur la CPS
Objetif	a. Objectif global : L'objectif général des activités de sensibilisation est de permettre la compréhension de la Cour pénale spéciale et son rapprochement des groupes cibles (grand public, victimes, femmes, jeunes, réfugiés et déplacés), à Bangui et dans toutes les provinces, afin que ceux-ci connaissent la CPS et puissent exprimer leur avis à son sujet. La justice ne doit pas seulement être rendue, elle doit être aussi vue et comprise. Seulement si elle est comprise, elle devient un vecteur de changement de normes et de valeurs dans le cadre d'une culture de démocratie, de renforcement de l'Etat de droit et de respect des droits de l'homme. Le rôle de la CPS est d'une importance historique pour la RCA, pour

	sa justice nationale et pour la justice internationale. Il est crucial que la CPS soit dès à présent considérée comme légitime par les groupes cibles et par les acteurs nationaux et internationaux. Cette légitimité est conditionnée par la compréhension de la création, du rôle, des enjeux et des activités de la Cour. Il s'agit pour ce faire d'informer les Centrafricains de la mission, du fonctionnement, de la loi, de la compétence (juridiction) et de la procédure judiciaire de la CPS, durant la phase actuelle de mise en œuvre de cette nouvelle institution. Il est également souhaitable que la population cible comprenne la différence entre les structures judiciaires nationales et la CPS. Dans le cadre de cet appel à proposition, il s'agira pour le Prestataire : de contribuer à une meilleure compréhension de la création, du rôle, des enjeux et des activités de la CPS par les publics cibles, dont les victimes, et d'encourager leur participation au processus judiciaire ; d'établir un dialogue constructif et interactif sur le rôle de la CPS dans la lutte contre l'impunité. b. Objectif spécifique : La population centrafricaine, dont les groupes cibles, est sensibilisée et informée sur la création, le rôle, les enjeux et les activités de la CPS et s'engage dans un dialogue constructif et interactif. Pour atteindre cet objectif spécifique, il s'agira dans le cadre de la réalisation de ce contrat : - D'expliquer d'une manière simple et claire la mission et le fonctionnement de la CPS à la population, à ce stade de sa mise en œuvre (création de la Cour) ; - D'expliquer d'une manière aisément compréhensible la loi, la compétence (juridiction), et la procédure judiciaire applicable à la CPS ; - D'expliquer les autres recours possibles pour les populations devant notamment les tribunaux ordinaires et la CPI, afin de les aider à faire la distinction. c. Justification : Il s'agit à travers un spectacle théâtral d'illustrer l'action de la CPS et les infractions qu'elle est habilitée à réprimer de façon pédagogique et ludique. La mise en situation et la comédie peuvent véhiculer un message de façon imagée et simplifiée pour une meilleure compréhension. L'appropriation de la CPS par la totalité de la population centrafricaine étant l'une des priorités du Projet Conjoint, cette approche de sensibilisation permettra de toucher un public large. Il paraît pertinent en RCA, pour toucher les publics non lettrés et les provinces, de susciter la création d'une pièce de théâtre, à chaque grande étape de la mise en œuvre de la CPS (création de la Cour, ouverture d'instructions, de procès, décisions), et d'organiser des tournées dans les villes et les villages avec des acteurs sachant adapter leurs propos et modes de communication aux cultures locales et aux conditions sécuritaires, en

	faisant participer dans la mesure du possible des acteurs de chaque préfecture où la pièce de théâtre se produit.
Résultat attendu	La population centrafricaine, y compris les populations particulièrement affectées par les crimes sous la juridiction de la CPS (à Bangui et en provinces) la connaît, est informée de sa mission, de son fonctionnement, sa loi, sa compétence (juridiction) et de la procédure judiciaire de la CPS. La population comprend la différence entre les structures judiciaires nationales et la CPS.
Liste et description des prestations attendues	Sous la responsabilité de la chargée de communication et en collaboration avec l'équipe de gestion du projet conjoint d'appui à la CPS, il est attendu du prestataire national de soumettre une proposition technique et financière pour réaliser les activités suivantes : - Concevoir 4 scénarios/scénettes d'au moins 8 minutes (en français et en sango) et de 12 minutes maximum chacune pour pouvoir monter une représentation mettant en lumière l'action de la CPS et les cas dans lesquels elle pourrait intervenir. - Une fois les scénarios soumis et approuvés par l'équipe en charge du projet conjoint d'appui à la CPS, le Prestataire devra procéder au recrutement d'une équipe d'acteurs ainsi qu'à la mise en scène afin de pouvoir monter un spectacle. - Créer un évènement ou une « première » représentation durant laquelle sera présenté le travail accompli, suivi d'un échange questions-réponses avec le public (en présence d'un modérateur choisi par le Projet Conjoint et qui sera à même de répondre aux questions du public), afin de tester que les messages clefs de la CPS ont bien été assimilés. - Proposer un calendrier et une méthodologie d'organisation de tournée dans les provinces permettant la représentation de ces scénettes de façon participative avec les populations locales, avec la collaboration des autorités locales et dans la langue la plus appropriée, si possible à 2 reprises par préfecture selon les conditions de sécurité. Dans l'idéal, prévoir 32 représentations, soit 2 par préfecture. Si les conditions de sécurité ne le permettent pas, plus de représentations peuvent être organisées dans certaines préfectures. Dans sa proposition méthodologique et financière, le prestataire devra décrire par quels moyens il compte atteindre chacun des livrables demandés.
Personnes devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	L'Equipe du projet d'appui à la CPS
Livrables	- Scriptes en Français ; 30 jours apres signature du contrat ; - Premiere representation de la piece : 30 jours apres validation des scriptes ;

<table>
<tr><td></td><td>- Plan de tournée en province : 30 jours apres la 1ère representation ;
- Rapport final : 30 jours après la dernière représentation.</td></tr>
<tr><td>Fréquence des rapports</td><td>Deux rapports sont attendus. (Une feuille de route pour expliquer comment la mission va se derouler au démarrage de la mission et un rapport définitif à la fin de celle-ci, y compris toutes les planches graphiques : en soft et en dur).</td></tr>
<tr><td>Exigences en matière de rapport d'avancement</td><td>Selon les livrables</td></tr>
<tr><td>Lieu des prestations</td><td>☐ Adresse(s) exacte(s) où les prestations seront exécutées à Bangui
☐ Au siège du prestataire</td></tr>
<tr><td>Durée prévue de la mission</td><td>Les délais maximaux pour la réalisation de ce contrat sont fixés à un (1) mois pour l'écriture des scripts, un (1) mois pour la production de la pièce de théâtre, trois (3) mois pour la réalisation de la tournée en province. A compter de la signature du contrat, il sera demandé au Prestataire de soumettre son rapport final dans un délai maximal de six (6) mois.</td></tr>
<tr><td>Date de commencement prévue</td><td>1er juillet 2018</td></tr>
<tr><td>Date-limite d'achèvement</td><td>31 décembre 2018</td></tr>
<tr><td>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</td><td>☐ Autres [veuillez préciser]</td></tr>
<tr><td>Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Devise de la soumission</td><td>☐ Devise locale XAF</td></tr>
<tr><td>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[1]</td><td>☐ N/A</td></tr>
<tr><td>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</td><td>☐ 120 jours
Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà du délai qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>☐ Interdites</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement[2]</td><td>
<table>
<tr><th>Prestations</th><th>Pourcentage</th><th>Calendrier</th><th></th><th>C</th></tr>
<tr><td>Validation des scripts en français</td><td>25%</td><td>30 jours</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>« Première » représentation à Bangui</td><td>25%</td><td>30 jours</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[1] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

[2] *Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

	Validation du plan de tournée en province	25%	60 jours		
	Rapport final (	25%	30 jours		
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	*Le Chef de Projet CPS*				
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat institutionnel ☐				
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et l'offre financière pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.				
Documents obligatoires à fournir par le soumissionnaire	☐ Profil du groupe minimum 2 pages ☐ Note méthodologique décrivant l'exécution de la mission ☐ Preuve d'immatriculation au RCCM enregistré dans le domaine ☐ Une attestation de bonne exécution des cinq (02) clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des cinq (05) dernières années. ☐ La liste du personnel (et leur CV) qui participeront à la fourniture des services. Il s'agit du Directeur de l'entite ou responsable de la troupe ou directeur artistique, le scenariste et le metteur en scene				
Critère d'évaluation de la soumission	**<u>Soumission technique (70 %)</u>** ☐ Expertise de l'organisation *[20 %]* ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution *[50%]* ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé *[30%]* **<u>Soumission financière (30 %)</u>** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.				
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services				
Annexes de la présente RFP[3]	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[4] ☐ Termes de références de l'expertise demandée				

[3] *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[4] *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[5]	achats.cf@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

[5] *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Critères d'evaluation

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	20 %	150
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	50 %	500
3.	Structure de direction et personnel clé	30 %	350
	Total		1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Experience dans la creation de pieces de theatre Moins de 2 références…….. 0 point 2 références …….. 20 points Entre 3 et 5 références …….. 30 points Plus de 5 références …….. 50 points Experience en formation ou representation artistique avec une entite des Nations Unies…….. 50 points	100
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation du projet : - Âge/taille/structure de l'entreprise …….. 20 points solidité du soutien à la gestion du projet …….. 15points - Moyens de contrôle de la gestion du projet …….. 15 points	50
		150

Evaluation de la soumission technique
Formulaire 2

Points maximum

Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30

2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	40
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	30
2.4	La soumission est-elle fondée sur une transcription pertinente des messages clefs sur la Cour Penale spéciale en pièce de théatre	30
2.5	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TDR, ? -Le scenario proposé est-il fidèle aux messages ?..... 50 pts - La proposition de mise en scene est-elle realiste ?..... 50 pts - La propostion est-elle adaptee au contexte de la Republique Centrafricaine ?..... 75 pts - La composition de la troupe est-elle coherente ?..... 75 pts - la composition de la troupe respecte-t'elle l'egalite de genre ? …… 50 pts	300
2.6	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	70
	Total méthodologie	500

Formulaire 3 : Evaluation de la soumission technique	Points Maximum
Un Directeur, responsable troupe ou directeur artistique / chef de projet	150
Diplôme : Baccalaureat Etudes secondaires generales - Minimum Baccalaureat …….. 5 points - Diplome Universitaire …….. 10 points	10
Un minimum de 10 années d'expérience professionnelle de la création artistique : Minimum 3 ans :…… 10 points Entre 3 et 5 ans :…… 15 points Plus de 5 ans :…… 20 points	20
Expérience confirmée dans la direction/gestion de troupes theatrales Minimum 2 références :…… 10 points De 3 à 5 références ……..15 points Plus de 5 références : …….. 25 points	25
Expérience confirmée dans la gestion de troupes itinerentes Minimum 2 références :…… 15 points De 3 à 5 références ……..20 points Plus de 5 références : …….. 25 points	25

Experience en mamagement d'equipe Minimum 2 ans :……10 points Plus de 2 ans ……20 points	20
Experience de l'interieur du pays et des differents provinces de la RCA : Aucune référence……0 point 1 référence :…… 10 points De 2 à 3 références ……15 points Plus de 3 références : …… 25 points	25
Experience de travail en collaboration avec les Nations Unies Minimum 1 reference :……10 Points ; De 2 à 3 références ……15 points Plus de 3 références : …… 25 points	25
Metteur en scene	100
Diplôme : Baccalaureat Etudes secondaires generales - Minimum Baccalaureat …… 5 points - Diplome Universitaire …… 10 points	10
Un minimum de 10 années d'expérience professionnelle de la création artistique : Minimum 2 ans :…… 5 points Entre 2 et 5 ans :…… 10 points Plus de 5 ans :…… 15 points	15
Experience dans le domaine de la mise en scene : Minimum 1 référence :…… 10 points Entre 2 et 3 références : ……15 points Plus de 3 références : ……25 points	25
Expérience confirmée dans la gestion de troupes theatrales : Minimum 1 référence :……10 points Entre 2 et 3 références : …… 20 points Plus de 3 références :…… 25 points	25
Expérience confirmée dans la gestion de troupes itinerentes Minimum 2 références :…… 15 points De 3 à 5 références ……20 points Plus de 5 références : …… 25 points	25
Scenariste	100
Diplôme : Baccalaureat Etudes secondaires generales - Minimum Baccalaureat ……5 points - Diplome Universitaire …… 10 points	10
Un minimum de 10 années d'expérience professionnelle de la création artistique : Minimum 2 ans :……5 points Entre 2 et 5 ans :……10 points Plus de 5 ans :…… 15 points	15

Experience dans le domaine de l'ecriture scenique : Minimum 1 référence :……10 points Entre 2 et 3 références : ……15 points Plus de 3 références : …… .25 points	25
Expérience confirmée dans la gestion de troupes theatrales : Minimum 1 référence :……10 points Entre 2 et 3 références : …… 20 points Plus de 3 références :…… 25 points	25
Expérience confirmée dans la gestion de troupes itinerentes Minimum 2 références :…… 15 points De 3 à 5 références ……20 points Plus de 5 références : …… 25 points	25

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[6]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[7])

[Insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

---

[6] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[7] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) Les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) Des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations ***[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]***	**Pourcentage du prix total**	**Prix** ***(forfaitaire, tout compris)***
1	Honoraires		
2	Autres frais		
3	….		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

Annexe 3

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX SERVICES

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité

résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits,

processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire

raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être

soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

II. CONTEXTE

La République Centrafricaine (RCA) est marquée depuis son indépendance par une succession de crises politico-militaires caractérisées par de graves violations des droits de l'homme.

Des dizaines des milliers d'hommes, femmes et enfants ont été victimes de ces violences. La crise née de la prise du pouvoir en mars 2013 par la coalition Seleka ainsi que les graves violations des droits de l'homme qui s'en sont suivies ont plongé le pays dans une situation sans précédent. La montée en puissance de la milice anti-Balaka et la constitution de nombreux « groupes d'autodéfense » en réaction à la coalition Seleka ont conduit à des exactions dont la population civile a été victime, approfondissant encore davantage les clivages communautaires sur fond religieux avec une situation humanitaire sans précédent.

L'impunité qui a prévalu en Centrafrique au fil des crises a entretenu le cycle de la criminalité.

En juin 2015, la Cour pénale spéciale (CPS) a été créée par une loi, adoptée par le Parlement de transition, pour répondre à la volonté de justice exprimée par le peuple centrafricain. Afin d'opérationnaliser la CPS, il a été mis en place le projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale avec l'appui du Pnud, du programme VNU, de la Minusca, d'Onu Femmes et du gouvernement centrafricain. Il vise à contribuer à la lutte contre l'impunité, à restaurer l'Etat de droit et la cohésion sociale et à favoriser la réconciliation nationale en vue de construire une paix durable.

La stratégie de sensibilisation adoptée le 26 juillet 2017 par l'ensemble des acteurs recommande de porter l'information sur la CPS « partout et pour tous » sur toute l'étendue du territoire national en utilisant des canaux de communication tels que la radio, la télévision, la presse écrite et les représentations théâtrales.

C'est dans ce contexte que le Projet Conjoint cherche à engager une structure capable de concevoir et de monter une pièce de théâtre en vue de sensibiliser les communautés sur la CPS.

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE STRUCTURE POUR REALISER UNE PIECE DE THEATRE SUR LA COUR PENALE SPECIALE (CPS) DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Avec l'appui du Projet Conjoint CPS PNUD-MINUSCA- VNU-ONUFEMMES

III. CONTEXTE

La République Centrafricaine (RCA) est marquée depuis son indépendance par une succession de crises politico-militaires caractérisées par de graves violations des droits de l'homme.

Des dizaines des milliers d'hommes, femmes et enfants ont été victimes de ces violences. La crise née de la prise du pouvoir en mars 2013 par la coalition Seleka ainsi que les graves violations des droits de l'homme qui s'en sont suivies ont plongé le pays dans une situation sans précédent. La montée en puissance de la milice anti-Balaka et la constitution de nombreux « groupes d'autodéfense » en réaction à la coalition Seleka ont conduit à des exactions dont la population civile a été victime, approfondissant encore davantage les clivages communautaires sur fond religieux avec une situation humanitaire sans précédent.

L'impunité qui a prévalu en Centrafrique au fil des crises a entretenu le cycle de la criminalité.

En juin 2015, la Cour pénale spéciale (CPS) a été créée par une loi, adoptée par le Parlement de transition, pour répondre à la volonté de justice exprimée par le peuple centrafricain. Afin d'opérationnaliser la CPS, il a été mis en place le projet conjoint d'appui à la Cour pénale spéciale avec l'appui du Pnud, du programme VNU, de la Minusca, d'Onu Femmes et du gouvernement centrafricain. Il vise à contribuer à la lutte contre l'impunité, à restaurer l'Etat de droit et la cohésion sociale et à favoriser la réconciliation nationale en vue de construire une paix durable.

La stratégie de sensibilisation adoptée le 26 juillet 2017 par l'ensemble des acteurs recommande de porter l'information sur la CPS « partout et pour tous » sur toute l'étendue du territoire national en utilisant des canaux de communication tels que la radio, la télévision, la presse écrite et les représentations théâtrales.

C'est dans ce contexte que le Projet Conjoint cherche à engager une structure capable de concevoir et de monter une pièce de théâtre en vue de sensibiliser les communautés sur la CPS.

IV. OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

a. Objectif global :

L'objectif général des activités de sensibilisation est de permettre la compréhension de la Cour pénale spéciale et son rapprochement des groupes cibles (grand public, victimes, femmes, jeunes, réfugiés et déplacés), à Bangui et dans toutes les provinces, afin que ceux-ci connaissent la CPS et puissent exprimer leur avis à son sujet.

La justice ne doit pas seulement être rendue, elle doit être aussi vue et comprise. Seulement si elle est comprise, elle devient un vecteur de changement de normes et de valeurs dans le cadre d'une culture de démocratie, de renforcement de l'Etat de droit et de respect des droits de l'homme. Le rôle de la CPS est d'une importance historique pour la RCA, pour sa justice nationale et pour la justice internationale. Il est crucial que la CPS soit dès à présent considérée comme légitime par les groupes cibles et par les acteurs nationaux et internationaux. Cette légitimité est conditionnée par la compréhension de la création, du rôle, des enjeux et des activités de la Cour.

Il s'agit pour ce faire d'informer les Centrafricains de la mission, du fonctionnement, de la loi, de la compétence (juridiction) et de la procédure judiciaire de la CPS, durant la phase actuelle de mise en œuvre de cette nouvelle institution. Il est également souhaitable que la population cible comprenne la différence entre les structures judiciaires nationales et la CPS.

Dans le cadre de cet appel à proposition, il s'agira pour le Prestataire : de contribuer à une meilleure compréhension de la création, du rôle, des enjeux et des activités de la CPS par les publics cibles, dont les victimes, et d'encourager leur participation au processus judiciaire ; d'établir un dialogue constructif et interactif sur le rôle de la CPS dans la lutte contre l'impunité.

b. Objectif spécifique :

La population centrafricaine, dont les groupes cibles, est sensibilisée et informée sur la création, le rôle, les enjeux et les activités de la CPS et s'engage dans un dialogue constructif et interactif.

Pour atteindre cet objectif spécifique, il s'agira dans le cadre de la réalisation de ce contrat :

- D'expliquer d'une manière simple et claire la mission et le fonctionnement de la CPS à la population, à ce stade de sa mise en œuvre (création de la Cour) ;
- D'expliquer d'une manière aisément compréhensible la loi, la compétence (juridiction), et la procédure judiciaire applicable à la CPS ;
- D'expliquer les autres recours possibles pour les populations devant notamment les tribunaux ordinaires et la CPI, afin de les aider à faire la distinction.

c. Justification :

Il s'agit à travers un spectacle théâtral d'illustrer l'action de la CPS et les infractions qu'elle est habilitée à réprimer de façon pédagogique et ludique. La mise en situation et la comédie peuvent véhiculer un message de façon imagée et simplifiée pour une meilleure compréhension. L'appropriation de la CPS par la totalité de la population centrafricaine étant l'une des priorités du

Projet Conjoint, cette approche de sensibilisation permettra de toucher un public large.

Il paraît pertinent en RCA, pour toucher les publics non lettrés et les provinces, de susciter la création d'une pièce de théâtre, à chaque grande étape de la mise en œuvre de la CPS (création de la Cour, ouverture d'instructions, de procès, décisions), et d'organiser des tournées dans les villes et les villages avec des acteurs sachant adapter leurs propos et modes de communication aux cultures locales et aux conditions sécuritaires, en faisant participer dans la mesure du possible des acteurs de chaque préfecture où la pièce de théâtre se produit.

V. RESULTATS FINAUX ATTENDUS

La population centrafricaine, y compris les populations particulièrement affectées par les crimes sous la juridiction de la CPS (à Bangui et en provinces) la connaît, est informée de sa mission, de son fonctionnement, sa loi, sa compétence (juridiction) et de sa procédure judiciaire de la CPS. La population comprend la différence entre les structures judiciaires nationales et la CPS.

VI. LIVRABLES INTERMÉDIAIRES ATTENDUS

Sous la responsabilité de la chargée de communication et en collaboration avec l'équipe de gestion du projet conjoint d'appui à la CPS, il est attendu du prestataire national de soumettre une proposition technique et financière pour réaliser les activités suivantes :

- Concevoir 4 scénarios/scénettes d'au moins 8 minutes (en français et en Sango) et de 12 minutes maximum chacune pour pouvoir monter une représentation mettant en lumière l'action de la CPS et les cas dans lesquels elle pourrait intervenir.
- Une fois les scénarios soumis et approuvés par l'équipe en charge du projet conjoint d'appui à la CPS, le Prestataire devra procéder au recrutement d'une équipe d'acteurs ainsi qu'à la mise en scène afin de pouvoir monter un spectacle.
- Créer un évènement ou une « première » représentation durant laquelle sera présenté le travail accompli, suivi d'un échange questions-réponses avec le public (en présence d'un modérateur choisi par le Projet Conjoint et qui sera à même de répondre aux questions du public), afin de tester que les messages clefs de la CPS ont bien été assimilés.
- Proposer un calendrier et une méthodologie d'organisation de tournée dans les provinces permettant la représentation de ces scénettes de façon participative avec les populations locales, avec la collaboration des autorités locales et dans la langue la plus appropriée, si possible à 2 reprises par préfecture selon les conditions de sécurité. Dans l'idéal, prévoir 32 représentations, soit 2 par préfecture. Si les conditions de sécurité ne le permettent pas, plus de représentations peuvent être organisées dans certaines préfectures.

Dans sa proposition méthodologique et financière, le Prestataire devra décrire par quels moyens il compte atteindre chacun des livrables demandés.

VII. THÉMATIQUES ET QUESTIONS-CLÉS

Les thématiques clés suivantes devront être mises en avant :

- Types d'infractions réprimées par la CPS (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) ; nécessité de témoigner (participer dans le processus de justice) ;

- La CPS est un élément de justice transitionnelle qui contribue à la construction de la paix et à la transition démocratique ; mettre fin aux actes de revanches personnelles, mettre en exergue le fait que la seule réponse adaptée passe par l'application de la justice ;
- La CPS est pensée et construite comme un instrument catalytique permettant de développer les capacités nationales (héritage) ;
- Appropriation nationale de la CPS forte, soutien des autorités et large engagement de la société civile ;
- Particularités de la CPS dans sa composition et son fonctionnement : tribunal mixte (tribunal national appuyé par des magistrats et des fonds internationaux), dotés de 5 organes (siège, parquet, greffe, unité spéciale de police judiciaire, corps d'avocats) ;
- La mission, le fonctionnement, la loi, la compétence (juridiction) et la procédure judiciaire de la CPS ; la différence entre les structures judiciaires nationales et la CPS.

Les questions clés suivantes devront trouver des réponses :

1. Qu'est-ce que la Cour pénale spéciale (CPS) ?
2. Pourquoi la CPS a-t-elle été créée ?
3. Où se trouve le siège de la CPS ?
4. Comment la CPS est-elle financée ?
5. En quoi la CPS se distingue-t-elle des autres juridictions ?
6. La CPS est-elle un bureau ou une agence de l'Organisation des Nations Unies ?
7. La CPS a-t-elle vocation à remplacer les tribunaux nationaux ?
8. Dans quelles conditions la CPS exerce-t-elle sa compétence ?
9. La compétence de la CPS est-elle limitée dans le temps ?
10. Qui peut se retrouver devant la CPS ?
11. La CPS peut-elle juger des enfants ?
12. Si les principaux responsables exercent de hautes fonctions, politiques ou militaires, ne sont-ils pas à l'abri de poursuites ? Ne pourraient-ils pas bénéficier d'une immunité ou d'une amnistie ?
13. Les victimes seront-elles associées au processus ?
14. Quelles seront les mesures pour protéger les témoins ?
15. Autres information sur la CPS ?

VIII. QUALIFICATIONS REQUISES

Expérience

- Avoir une expérience dans le domaine de la sensibilisation par l'art visuel d'au moins 3 ans : théâtre, comédie, série tv, films, etc…
- Pouvoir présenter des exemples de travaux effectués auparavant, afin que le panel de recrutement puisse évaluer si la qualité des travaux réalisés auparavant, correspond à ce qui est attendu.
- Avoir des bonnes capacités de scénarisation et d'illustration avec un thème imposé ;

- Avoir une bonne maitrise de la mise en scène ;

- Avoir une excellente maîtrise du français et la capacité de traduction des textes à élaborer en langue nationale Sango ;
- Avoir déjà travaillé dans une thématique liée à la justice, ou avec une agence du Système des Nations Unies est un atout.

Planification et organisation :

- Faire preuve d'une capacité élevée à planifier et à organiser son travail en délivrant des résultats concrets, de qualité et dans un environnement multiculturel ;
- Avoir un sens très poussé de la créativité ;
- Etre productif et intéressé par l'action de la CPS.

Travail en équipe :

Aptitude à interagir, à établir de bonnes relations de travail et à être force de proposition. Adaptabilité et souplesse seront également demandées.

VII. LIVRABLE

Une pièce de théâtre de sensibilisation sur la CPS composée de quatre (4) scénettes est réalisée et des représentations sont organisées à Bangui et en région, en étroite concertation avec les responsables de la sensibilisation du projet conjoint d'appui à la CPS.

Livrables	**Paiement**	**Date**
1- Validation des scripts en français	25%	30 jours
2- « Première » représentation à Bangui	25%	30 jours
3- Validation du plan de tournée en province	25%	60 jours
4- Rapport final (narratif et financier)	25%	30 jours

IX. DUREE DU CONTRAT

Les délais maximaux pour la réalisation de ce contrat sont fixés à un (1) mois pour l'écriture des scripts, un (1) mois pour la production de la pièce de théâtre, trois (3) mois pour la réalisation de la tournée en province. A compter de la signature du contrat, il sera demandé au Prestataire de soumettre son rapport final dans un délai maximal de six (6) mois.